

Commune de CHANES (71)

Propriété de M. et Mme Christian PIN

Vente du Lot A et régularisation cadastrale

PLAN DE DIVISION

Section A - Lieu-dit : " 60, Route de Leynes "

Division en date du 18 janvier 2024.

NOTA : - Entre 24-11-10-91, la partie inférieure du mur (soutènement) est privative à la Petite Rue et la partie supérieure du mur (clôture) est privative à la propriété PIN (voir Coupe ci-dessus).
 - Entre 91-92, la limite se situe au nu extérieur du mur du bâtiment
 - Entre 92-93, le mur est mitoyen.
 - Entre 93-40, la limite se situe au nu extérieur du mur du bâtiment.
 - Entre 95-94, le mur est mitoyen jusqu'à l'héberge.

Eléments à prendre en compte suite à la division parcellaire :

- Entre 8-91 : C2 et EP2 : Ecoulement des eaux du toit du Lot A par le chéneau existant, se rejettant dans la descente d'eau située sur la partie de Domaine Public à rattacher à la propriété PIN.
- Entre 8-91 : V1 : Vue existante (vue oblique) au profit du Lot A grevant la partie de Domaine Public à rattacher à la propriété PIN.
- Entre 92-93 : O1 et O2 : Ouvertures à condamner.
- Entre 92-93 : EU1 : Servitude d'écoulement des eaux usées à créer par acte notarié : Fonds Servants : Lots A et B ; Fonds dominants : Lots A et B.
- Entre 93-40 : E1 : Gaine électrique existante au profit du Lot B grevant le Lot A.
- Entre 93-40 : C1 : Débord de toit et de chéneau existant au profit du Lot A grevant le Lot B.
- Au droit du point 93 : EP1 : Ecoulement des eaux pluviales du Lot A sur le Lot B.
- Entre 93-40 et 94-95 : J1 et J2 : vues existantes à transformer en jours (ouvertures à verre dormant qui ne peuvent pas s'ouvrir et dont la seule fonction est de laisser passer la lumière).

Les servitudes mentionnées sur ce plan sont celles visibles ou indiquées par les parties le jour du bornage. La liste n'est pas exhaustive.

Elles devront être constituées par acte notarié.

La mission confiée au Géomètre-Expert consiste à définir les limites du Lot A et les régularisations avec la Commune.

La définition contradictoire des limites périmétriques du lot B ne fait pas l'objet de cette mission.

- Lot A à vendre - S= 117 m²
- Partie appartenant à M. et Mme PIN à céder à la Commune pour régularisation - CCtotale = 27ca
- Partie appartenant à la Commune à céder à M. et Mme PIN pour régularisation - CCtotale = 14ca
- Limite nouvelle à créer par publication d'un document modificatif du parcellaire cadastral.
- 74-8-91-10-11-24-25 : Alignement défini par la Commune de CHANES le 18 janvier 2024 en présence et avec l'accord de Mme Brigitte DARMEDRU, Maire
- 74-95 et point 25 définis par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire le 18 janvier 2024 en présence et avec l'accord de M. Anthony BAUDIN
- Application du plan cadastral (non contradictoire)
- Mur S= m² : Superficie réelle arpentée CC=a ca : Contenance cadastrale

Plan établi le 19 janvier 2023.

Réf : 19493
 Nom du fichier :
 19493.dwg

SELAS Cabinet Monin Géomètres-Experts associés
 BUREAU PRINCIPAL - 7 Esplanade du Breuil - 71000 MACON
 Tél : 03.85.38.25.98 - Email : r.corniau@cmg-geometre.com



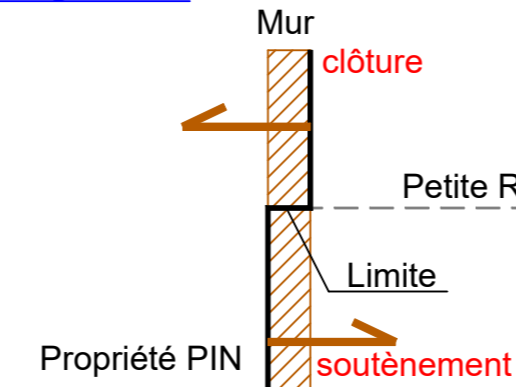
ECHELLE: 1/250

Format : A3

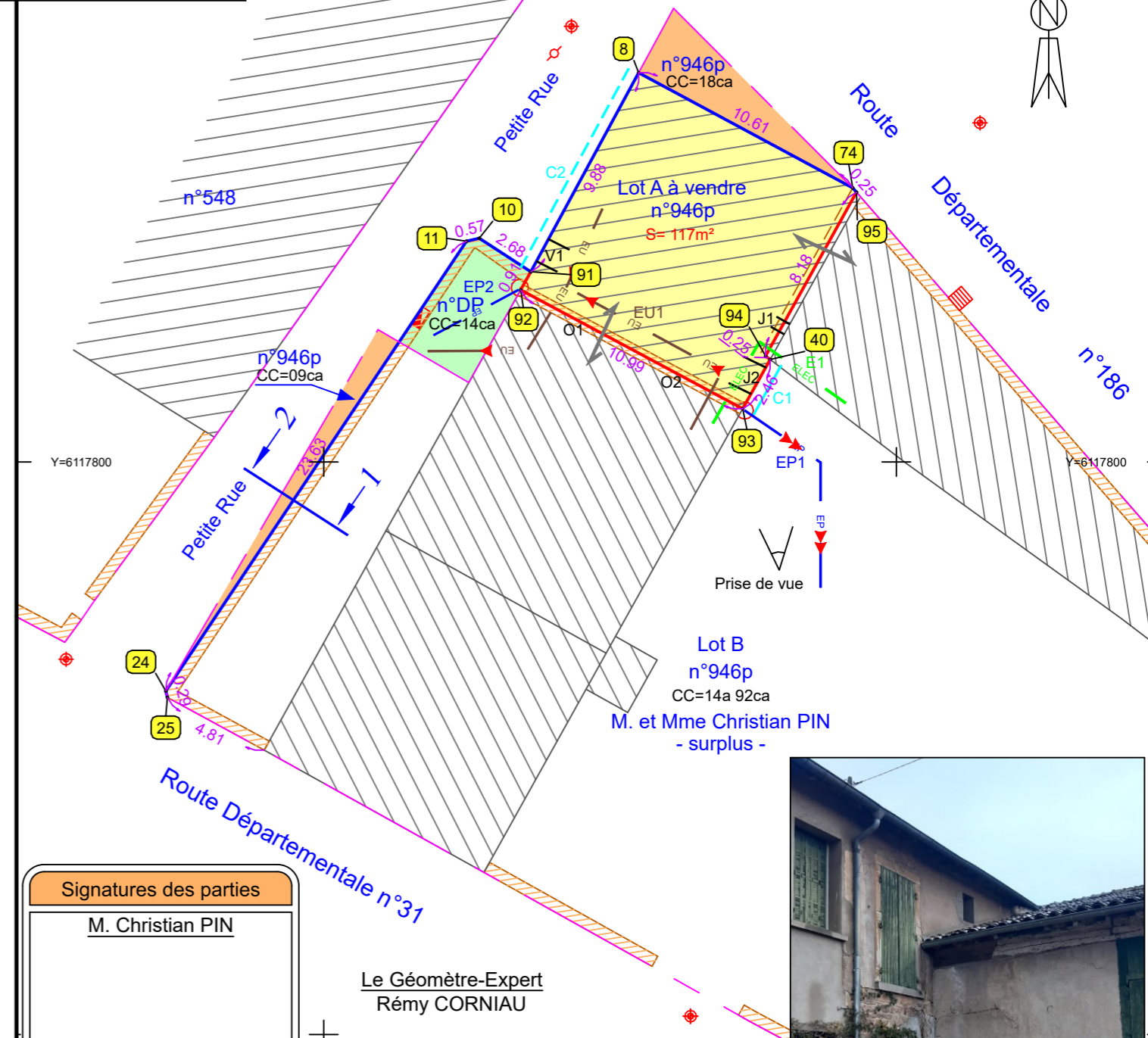
Coupe 1-2 :

La partie inférieure du mur séparant la propriété PIN de la Petite Rue soutient la Petite Rue : ainsi, cette partie identifiée comme mur de soutènement est déclarée appartenir à la Commune.

A l'inverse, la partie supérieure du mur clôt la propriété PIN mais ne soutient pas la Petite Rue : cette partie du mur est déclarée privative à la propriété PIN.



Coordonnées des sommets dans le système RGF93-CC47			
MAT	X	Y	Nature
8	1835863.75	6117816.99	Angle de bâtiment
10	1835856.79	6117809.77	Angle de mur
11	1835856.23	6117809.64	Angle de mur
24	1835843.11	6117790.00	Angle de mur
25	1835843.17	6117789.72	Angle de mur
40	1835869.49	6117804.47	Angle de bâtiment
74	1835873.09	6117811.97	Angle de bâtiment
91	1835859.04	6117808.31	Angle de mur
92	1835858.60	6117807.51	Axe de mur mitoyen
93	1835868.29	6117802.33	Axe de mur mitoyen
94	1835869.29	6117804.63	Axe de mur mitoyen
95	1835873.26	6117811.78	Axe de mur mitoyen



Signatures des parties

M. Christian PIN

Mme Véronique PAYSAC

Le Géomètre-Expert
 Rémy CORNIAU

